



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE

# LA GARDE ADHEMAR

## Séance du 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 09 ; Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2022.

**Présents** : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François  
Mme MILHAUD Agnès – Mr SIMONIN Georges - Mr WINAUD-TUMBACH Georges  
Mr GAMET Jean-François - Mr FARJON Jean-Marc - Mme BARBET Christine – Mme CHALET Martine – Mme BESSON-LLORET Véronique

**Absents** : Mme COSSIN Sabine - BIRADES TROCCAZ Emilie- Mme ROLLAND Antoinette - Mr FABRE Nicolas — Mme HERBERT Maria – Mr TERLUTTE Guillaume -

**Procurations,**

FABRE Nicolas, donne procuration à LAPLANCHE-SERVIGNE François  
BIRADES TROCCAZ Emilie, donne procuration à CHALET Martine  
ROLLAND Antoinette, donne procuration à SIMONIN Georges  
COSSIN Sabine, donne procuration à MILHAUD Agnès

**Secrétaire de séance** : SIMONIN Georges

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service assainissement pour l'année 2021.**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délais de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre ; être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délais de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 13 voix pour ; 00 voix contre et 0 abstention**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2021.
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA.

Fait le 06/07/2022

Le Maire,



F. LAPLANCHE-SERVIGNE

Délibération exécutoire le 07 / 07 /2022 par transmission dématérialisée en Préfecture de La Drôme, récépissé ID N° 212601389-2022 0705 -2022- 42 -DE